

# STATUT DE L'ARBITRAGE

## NOMINATION DES COMMISSIONS

### Article 5 - Les instances régionales

[...]

3. a) La Commission Régionale de l'Arbitrage **et son Président sont** est nommées chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue, **soit pour une durée d'une saison soit pour la durée du mandat de ce dernier**. La ou les associations d'arbitres ont la possibilité de présenter des candidats.

~~Le Comité de Direction, sur proposition de la Commission, nomme le Président. Celui-ci~~ **Le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage** ne peut être le Président de la Ligue, le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur, un Président de District ou de Commission de District de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président. Le Comité Directeur désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres pour le représenter auprès de la Commission et ils en sont membres à part entière.

[...]

4. a) La Commission de District de l'Arbitrage **et son Président sont** est nommées chaque saison par le Comité de Direction du District, **soit pour une durée d'une saison soit pour la durée du mandat de ce dernier**. La ou les associations d'arbitres ont la possibilité de présenter des candidats.

~~Le Comité Directeur, sur proposition de la Commission, nomme le Président. Celui-ci~~ **Le Président de la Commission du District de l'Arbitrage** ne peut être le Président du District, le représentant élu des arbitres au sein du Comité Directeur ou le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Il ne peut en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président. Le Comité Directeur désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres pour le représenter auprès de la Commission et ils en sont membres à part entière.

[...]

Date d'effet : Immédiate